

Avis du Comité des régions sur le thème «Jeunesse en mouvement»

(2011/C 104/06)

LE COMITÉ DES RÉGIONS

- accueille favorablement l'initiative-phare de la Commission européenne «Jeunesse en mouvement», qui est un cadre stratégique ambitieux afin d'améliorer la mobilité, l'éducation et l'insertion professionnelle des jeunes Européens. Pour la première fois, la Commission européenne a mis au point un cadre d'action pour la jeunesse associant la dimension éducative et l'emploi;
- indique que l'éducation devrait être au centre de la mobilité des jeunes;
- souligne l'étroite corrélation entre les résultats scolaires médiocres et les conditions socio-économiques défavorables, lesquels constituent des déterminants clés du nombre de jeunes qui ne sont ni dans le monde du travail ni dans le système éducatif. La rupture de ce cycle constitue un défi pour les collectivités locales et régionales d'Europe, qu'il convient de considérer comme prioritaire dans le cadre de la présente initiative;
- approuve l'utilisation flexible du Fonds social européen par les États membres et les collectivités territoriales afin de venir en aide aux jeunes, notamment dans le cadre de la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020;
- estime qu'à l'occasion de l'évaluation de tous les programmes concernant la mobilité éducative, qui débouchera sur des propositions législatives en 2011 et sur un nouveau cadre financier pour l'après 2013, il est primordial, comme indiqué dans l'avis du CdR sur le livre vert «Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage», de prendre en compte la contribution essentielle des autorités locales et régionales afin de favoriser la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage.

Rapporteur:	Marc SCHAEFER (LU/PSE), membre du conseil municipal de Vianden
Texte de référence:	Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: – Jeunesse en mouvement (Une initiative pour libérer le potentiel des jeunes aux fins d'une croissance intelligente, durable et inclusive dans l'Union européenne)
	COM(2010) 477 final

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS

Remarques générales

1. accueille favorablement l'initiative-phare de la Commission européenne «Jeunesse en mouvement», qui est un cadre stratégique ambitieux afin d'améliorer la mobilité, l'éducation et l'insertion professionnelle des jeunes Européens. Pour la première fois, la Commission européenne a mis au point un cadre d'action pour la jeunesse associant la dimension éducative et l'emploi;

2. s'associe totalement à l'objectif d'améliorer les connaissances, les compétences et l'expérience des jeunes afin qu'ils puissent s'insérer facilement sur le marché du travail et exploiter au mieux leur potentiel, ce qui permettra d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020; relève dans le même temps que l'éducation ne se résume pas à améliorer l'employabilité, mais qu'elle doit avoir pour objectif plus global de permettre à toute la personnalité de s'épanouir;

3. regrette que le rôle des autorités locales et régionales dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures permettant de favoriser la mobilité ne soit pas suffisamment pris en compte par la Commission européenne, alors que, vu leur position de proximité, celles-ci sont les mieux placées pour faciliter l'accès à la mobilité; il en va de même pour l'élaboration et le développement des programmes destinés à la jeunesse, alors que ce sont ces autorités qui connaissent le mieux la réalité et la situation des jeunes du fait de leur proximité avec eux;

4. rappelle que les mesures annoncées dans le cadre de l'initiative devraient être accessibles au plus grand nombre de jeunes possible, indépendamment de leur parcours individuel, de leur situation économique ou de la position géographique de leur région d'origine, car certains jeunes, comme ceux originaires des régions ultrapériphériques ou insulaires, n'ont pas les mêmes possibilités de mobilité que ceux du continent; souligne toutefois que cette démarche vise à créer des possibilités de mobilité, mais qu'elle laisse le choix de mobilité aux jeunes eux-mêmes;

5. rappelle qu'au fil de leur parcours éducatif, les jeunes doivent pouvoir acquérir, développer et mettre à jour des compétences inhérentes à un métier, mais également des savoirs qui leur permettront d'être des citoyens actifs; fait en même temps observer que la promotion de la créativité et du potentiel d'innovation des jeunes ainsi que la création d'un espace pour leur épanouissement intellectuel et social est une

mission essentielle de toutes les institutions éducatives. Tous ces domaines sont des facteurs-clés pour l'émancipation personnelle et l'intégration sociale des jeunes, qui exigent également des mesures permettant aux jeunes de concilier une formation, des études ou un emploi et une famille;

6. indique qu'il convient, particulièrement vu la situation économique actuelle, d'encourager les jeunes à compléter leur scolarité ou à suivre une formation complémentaire assurant l'acquisition des compétences requises pour améliorer leurs perspectives d'arrivée sur le marché de l'emploi;

7. souligne l'importance de l'acquisition par les jeunes d'aptitudes pratiques développées dans le cadre de l'apprentissage non formel encouragé par l'actuel programme «Jeunesse en action», dont il demande la prolongation au-delà de 2013, car ces aptitudes sont complémentaires de la formation académique et essentielles pour favoriser la mobilité et l'employabilité des jeunes sur le marché du travail;

8. rappelle son engagement concernant la mobilité, qu'elle soit éducative ou professionnelle car, en tant que facteur important d'épanouissement professionnel et personnel, celle-ci permet de renforcer l'identité européenne tout en contribuant à la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE;

9. demande que les programmes éducatifs qui promeuvent la mobilité soient prolongés au-delà de 2013 et demande à la Commission, au Conseil et au Parlement européen de prévoir leur renforcement budgétaire dans le contexte de la préparation des futurs programmes cadres;

10. souligne que les objectifs de l'initiative «Jeunesse en mouvement» ne pourront être atteints qu'en partenariat avec les autorités locales et régionales, ainsi que les autres parties prenantes travaillant pour la jeunesse;

Concernant les initiatives liées à la mobilité

11. indique que l'éducation devrait être au centre de la mobilité des jeunes. Pour cette raison, des mesures d'appui doivent être envisagées par la Commission européenne, dans le respect de la répartition des compétences prévue par les traités, afin d'assurer l'accès à l'information sur les possibilités de mobilité, d'améliorer la qualité de l'éducation, et de protéger de façon efficace le droit à l'accès à l'éducation pour tous; dans ce cadre, elle devrait notamment renforcer les vecteurs de mobilité que sont les échanges d'étudiants du secondaire, le travail en réseau d'entités liées à la mobilité des étudiants et des jeunes, etc.;

12. rappelle que la mobilité des jeunes rencontre plus de barrières chez ceux qui ne suivent pas d'études universitaires et qui proviennent de milieux sociaux défavorisés, ainsi que chez ceux qui ne jouissent pas d'une égalité d'accès à la mobilité en raison de la situation géographique de la région où ils habitent. Il rappelle que l'UE doit garantir que ces programmes de mobilité soient accessibles à tous les jeunes sur un pied d'égalité, ce pourquoi il recommande d'appuyer les régions aux caractéristiques géographiques spécifiques comme les régions ultrapériphériques ou insulaires qui, de par leur éloignement et leur isolement géographique du continent, voient la mise en œuvre de ces politiques sérieusement entravée. Des mesures spécifiques volontaristes devront donc être prises afin que ces jeunes puissent eux aussi bénéficier pleinement des programmes de mobilité européens. Cela concerne notamment des actions de communication adaptées aux différents publics mais également des aides financières adaptées, afin que les moyens financiers ne soient plus un obstacle à la mobilité;

13. comme l'a rappelé l'avis du Comité des régions sur le livre vert «Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage»⁽¹⁾, il faut souligner l'importante contribution que les collectivités régionales et locales apportent pour stimuler la mobilité à des fins d'apprentissage. Ceci est le cas notamment au niveau de l'information, du conseil et de la sensibilisation, ainsi que dans la plupart des cas par le truchement de mesures en faveur de l'assurance de qualité et du financement;

14. relève que ce sont souvent les petits projets d'aide à la mobilité qui produisent des effets déterminants et contribuent à renforcer un état d'esprit européen, la citoyenneté active de l'Union et la démocratie;

15. soutient l'ambition de la Commission européenne de mieux informer les jeunes citoyens, notamment en ce qui concerne les procédures simplifiées de coordination de la sécurité sociale qui doivent prendre en compte les nouvelles façons d'être mobile;

16. souligne la nécessité d'une prise en compte du logement étudiant dans le cadre de la future génération des fonds structurels;

17. insiste sur le lien entre le débat ouvert par le livre vert de la Commission européenne sur les retraites⁽²⁾ et la mobilité des jeunes Européens, en vue d'améliorer la viabilité et l'adéquation des retraites. Sous cette optique, il est important que les jeunes travailleurs puissent avoir accès à des emplois et un temps de travail leur assurant des droits à pension;

Concernant les politiques éducatives et universitaires

18. soutient l'objectif inscrit dans la stratégie Europe 2020 de porter à 40 % au moins la proportion des jeunes ayant obtenu un diplôme d'enseignement supérieur mais souligne que cela implique une démocratisation de l'accès aux universités

(1) Avis du Comité des régions sur le livre vert «Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage», CdR 246/2009.

(2) Livre vert «Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe», COM(2010) 365 final.

qui doivent être accessibles au plus grand nombre; il convient en outre, au niveau tant de l'UE que des États membres, de poursuivre et intensifier les actions permettant une meilleure adéquation des compétences et des emplois, notamment à travers des synergies pour la mise en œuvre des deux initiatives phares «Jeunesse en mouvement» et «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois»;

19. indique que pour cette raison la diversification des sources de revenus des universités ne saurait uniquement concerner une possible hausse des frais d'inscriptions qui pourrait mettre en péril cette démocratisation;

20. prend note de la suggestion de la Commission européenne de créer, en collaboration avec la Banque européenne d'investissement, un système européen de prêts aux étudiants pour compléter les systèmes existants des États membres; insiste sur le fait que ces prêts ne doivent pas contribuer à une marchandisation de l'accès à la mobilité;

21. approuve l'initiative de la Commission européenne de créer un classement international des performances des universités. Ces critères devraient en effet prendre en compte, parmi d'autres, la qualité de l'enseignement, l'innovation, l'ancrage régional et local, l'internationalisation mais aussi la mixité et l'origine des étudiants du point de vue social, géographique et de l'équilibre homme-femme, ainsi que leur niveau de satisfaction;

22. adhère à la volonté de la Commission européenne de proposer des conditions d'emplois attrayantes aux jeunes chercheurs. Pour cela, il est nécessaire de créer des synergies entre les financements régionaux et européens afin de permettre aux jeunes qui le souhaitent de pouvoir financer leurs thèses;

23. comprend que l'employabilité des étudiants doit être un des objectifs de l'enseignement supérieur mais souligne que ce dernier doit stimuler la créativité et le potentiel d'innovation des étudiants et également œuvrer en faveur de leur épanouissement intellectuel et social;

Concernant l'insertion professionnelle des jeunes

24. souligne l'étroite corrélation entre les résultats scolaires médiocres et les conditions socio-économiques défavorables, lesquels constituent des déterminants clés du nombre de jeunes qui ne sont ni dans le monde du travail ni dans le système éducatif. La rupture de ce cycle constitue un défi pour les collectivités locales et régionales d'Europe, qu'il convient de considérer comme prioritaire dans le cadre de la présente initiative;

25. soutient la volonté de la Commission européenne d'assurer à tous les jeunes un système de protection sociale adéquat. Aucun jeune, quelle que soit sa situation professionnelle, ne devrait être privé de couverture sociale;

26. recommande à la Commission européenne de créer un portail en ligne pour l'échange d'exemples de bonnes pratiques au niveau local et régional en matière d'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi;

27. constate qu'un suivi systématique de la situation des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation doit être élaboré par l'Union européenne en collaboration avec les collectivités territoriales qui sont les mieux placées pour recenser ces jeunes en difficulté et mettre en œuvre des mesures de suivi;

28. soutient la proposition de la Commission européenne d'encourager les États membres à créer une «garantie pour la jeunesse» stipulant que tout jeune puisse dans les quatre mois suivants sa sortie de l'école se voir proposer, sur la base d'une analyse de parcours individualisée, un emploi, une formation professionnelle ou un cursus académique;

29. appuie la Commission européenne dans l'élaboration d'un cadre de qualité pour les stages, qui peuvent être un vecteur déterminant pour l'insertion professionnelle des jeunes. Dans la mesure du possible, les stages non ou sous-rémunérés devraient être évités. Ce cadre européen devrait prévoir une gratification financière et une protection sociale permettant l'insertion sociale des jeunes stagiaires, de même qu'il devrait régir les droits et les devoirs des stagiaires et des entreprises qui les accueillent;

30. indique que l'année européenne du volontariat en 2011 sera une occasion (a) de prouver, entre autres aspects positifs, tout l'intérêt que représentent pour les jeunes les activités volontaires, qui contribuent au développement de leur carrière professionnelle et (b) de se pencher sur le problème des entraves au volontariat et sur la nécessité d'instaurer des cadres juridiques appropriés afin de protéger les droits des volontaires;

31. doute de l'efficacité du projet de la Commission européenne d'instaurer des contrats uniques à durée indéterminée et demande des clarifications sur la durée des périodes d'essai et sur les revenus minimaux spécifiques pour les jeunes. Ce type de contrat, dont les bénéfices pour l'insertion professionnelle des jeunes sont très incertains, risque plutôt de précariser leur entrée dans la vie professionnelle et de créer un marché de l'emploi à deux vitesses;

32. soutient l'initiative «ton premier emploi EURES» de la Commission européenne comme projet pilote permettant aux jeunes de trouver un travail dans un des 27 États membres. Cette initiative devrait associer les associations dédiées à l'insertion des jeunes et les collectivités territoriales;

33. se félicite de la création d'un groupe de haut niveau sur la lutte contre l'illettrisme parmi les actions prioritaires. Ce groupe devrait intégrer des experts provenant des dimensions locales et régionales, qui pourraient apporter leurs expériences de terrain. Comme l'a rappelé le Comité des régions dans son

propre avis d'initiative sur l'illettrisme⁽³⁾, l'échange de bonnes pratiques sur le plan européen est essentiel, notamment au niveau des autorités locales et régionales qui ont développé des stratégies pour réduire ce fléau;

Concernant l'utilisation des fonds européens

34. approuve l'utilisation flexible du Fonds social européen par les États membres et les collectivités territoriales afin de venir en aide aux jeunes, notamment dans le cadre de la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Il convient de maximiser le potentiel de ce fonds et de veiller à une prise de conscience accrue des opportunités qu'il offre. Il importe de conserver en parallèle d'autres programmes de soutien européens qui ne sont pas axés (en priorité) sur l'aptitude à l'emploi (par exemple le programme d'apprentissage tout au long de la vie) afin de réaliser les objectifs définis dans l'initiative, car l'éducation ne se résume pas à améliorer l'employabilité;

35. constate que de multiples programmes européens existent afin de favoriser la mobilité des jeunes (programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, Erasmus Mundus, Jeunesse en action, L'Europe pour les citoyens). Ces programmes pourraient également cibler les enseignants, les éducateurs et les travailleurs sociaux qui sont souvent des catalyseurs de mobilité pour les jeunes qu'ils encadrent;

36. estime qu'à l'occasion de l'évaluation de tous les programmes concernant la mobilité éducative, qui débouchera sur des propositions législatives en 2011 et sur un nouveau cadre financier pour l'après 2013, il est primordial, comme indiqué dans l'avis du CdR sur le livre vert «Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage», de prendre en compte la contribution essentielle des autorités locales et régionales afin de favoriser la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage. En effet, elles agissent souvent comme des relais d'information, de conseil et facilitent la prise de conscience des opportunités de mobilité. Elles apportent également des financements conséquents. Il conviendra également de réduire les formalités administratives de ces programmes;

Concernant les initiatives symboliques de ce programme d'action et sa communication

37. approuve la création d'une carte «Jeunesse en mouvement». Ce type d'action symbolique peut aider à populariser l'initiative toute entière et renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne. Toutefois, il convient d'attacher de réels avantages à cette carte, qui ne doit pas faire concurrence aux cartes existantes, par exemple la carte ISIC (International Student Identity Card) ou la Carte Jeunes européenne existante de l'Association européenne des Cartes Jeunes (EYCA), cette dernière pouvant lui servir d'appui. Des réductions importantes sur des voyages et des hébergements destinés aux jeunes dans l'Union européenne pourraient être envisagées afin de promouvoir la mobilité des jeunes;

⁽³⁾ Avis du Comité des régions sur le thème «Faire reculer l'illettrisme - Penser une stratégie européenne ambitieuse pour prévenir l'exclusion et promouvoir l'épanouissement personnel», CdR 193/2009.

38. insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'intégrer diverses initiatives existantes, comme, l'Europass (CV au format européen), dans le futur «passeport européen des compétences». En effet un éparpillement de ces initiatives va à l'encontre de l'objectif qui vise à favoriser la mobilité en facilitant la reconnaissance des compétences entre États membres.

Bruxelles, le 27 janvier 2011.

La présidente
du Comité des régions
Mercedes BRESSO
